

## UNE PROMESSE AFRICAINE

En notre qualité de Conseils, d'Arbitres, de Représentants de sociétés, d'Etats, d'Institutions arbitrales, d'Académiciens et autres impliqués dans la pratique de l'arbitrage international, nous sommes engagés à l'amélioration du profil et à une meilleure représentation d'arbitres africains notamment dans les arbitrages en rapport avec l'Afrique. Nous estimons particulièrement que les arbitres africains devraient être nommés sur une base égalitaire. Nous allons par conséquent prendre toutes les mesures possibles en vue de l'atteinte de cet objectif et encourageons tous ceux qui participent au processus arbitral d'une manière ou d'une autre, à faire de même, afin que et dans la mesure du possible :

- Dans les Comités, Organes directeurs, Panels dans le domaine de l'arbitrage, la représentation des africains soit équitable ;
- Dans les arbitrages en relation avec l'Afrique, les listes potentielles d'arbitres, la composition de tribunaux arbitraux proposée aux parties ou devant être examinée par ces dernières, les conseils, juristes, les institutions arbitrales, une représentation équitable des candidatures africaines soit assurée ;
- Que dans les Etats, les Institutions arbitrales et les Comités nationaux qu'une représentation équitable des candidats africains inscrits sur les listes ou nommés en qualité d'arbitres soit assurée ;
- Lorsqu'ils en ont le pouvoir, les Conseils, Arbitres, Représentants de sociétés, les Etats, les Institutions arbitrales procèdent à une nomination équitable d'arbitres africains, en particulier dans les arbitrages en rapport avec l'Afrique ;
- Que les statistiques de nomination et de désignation (partagées par les parties ou autres organes de nomination) d'arbitres africains dans les arbitrages en relation avec l'Afrique soient collectées par les institutions d'arbitrage et régulièrement publiées ; et
- Que les praticiens africains seniors et expérimentés dans le domaine de l'arbitrage accompagnent, encouragent et servent de mentors aux autres africains afin que la nomination des arbitres africains se poursuivent et pour que ces derniers améliorent leur profil et pratique.

En reconnaissance de la sous – représentation des africains dans les tribunaux arbitraux internationaux, en particulier dans les arbitrages en rapport avec l'Afrique, nous avons décidé de prendre des mesures pour agir (Une promesse africaine). La promesse africaine vise donc à accroître le nombre d'africains nommés comme arbitres, en particulier dans les arbitrages en rapport avec l'Afrique, afin de parvenir, aussi rapidement que possible, à une représentation équitable.

Le chapitre introductif de la promesse africaine vise à l'atteinte de deux objectifs principaux :

- i. Améliorer le profil et la représentation des arbitres africains ; et
- ii. Parvenir à la nomination d'arbitres africains, en particulier dans les arbitrages en rapport avec l'Afrique.

La promesse africaine met en place des mesures concrètes que la communauté de l'arbitrage international peut et doit mettre en œuvre en vue de l'atteinte des objectifs généraux décrits ci-dessus. Il reste bien entendu évident que dans certains cas de figure, certains acteurs ne seront pas en mesure de permettre la réalisation de tout ou de chaque engagement. C'est pourquoi, l'expression « dans la mesure du possible » a été introduite en avant-propos de chacun des engagements spécifiques.

Translated by Dr Sylvie Bebohi